

Pour une approche concertée de gestion des risques associés à l'industrie des gaz de shale au Québec

Mémoire déposé par le Conseil pour la réduction des accidents
industriels majeurs (CRAIM)

Pour une approche concertée de gestion des risques associés à l'industrie des gaz de shale au Québec

Mémoire déposé par le Conseil pour la réduction
des accidents industriels majeurs (CRAIM)

Table des matières

À PROPOS DU CRAIM	2
INTRODUCTION	2
SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
DISCUSSION	3
LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES DU CRAIM	3
LA PRÉVENTION	4
LE CONCEPT ALARA OU ALARP	6
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7
CONCLUSION SUR LA PRÉVENTION	8
LA PRÉPARATION	8
L'INTERVENTION	8
LE RÉTABLISSEMENT	9
L'IMPORTANCE DE LA COMMUNICATION	9
LE CONCEPT DES COMITÉS MIXTES MUNICIPALITÉS – INDUSTRIES – CITOYENS (CMMI)	9
HISTORIQUE DES CMMI AU QUÉBEC	10
PLAN DE TRAVAIL TYPE D'UN CMMI	11
RECOMMANDATIONS	12
CONCLUSION	12
GLOSSAIRE	13
RÉFÉRENCES	13

À propos du CRAIM

Société à but non lucratif, le CRAIM a été incorporé en 1995. Il regroupe tout près de cent représentants de l'industrie, de municipalités, ainsi que de ministères provinciaux et fédéraux. Son membership inclut aussi des experts-conseils actifs en gestion des risques et des mesures d'urgence.

Sa Vision

FAVORISER L'ÉMERGENCE d'une culture de gestion concertée des risques industriels, principalement ceux impliquant des matières dangereuses.

Sa Mission

FAVORISER LA RÉDUCTION de la fréquence et de la gravité des accidents industriels impliquant des matières dangereuses, l'amélioration de l'état de préparation et d'intervention conjointe des municipalités et de l'industrie.

Ses Objectifs

CRÉER un regroupement d'experts (municipaux, industriels et gouvernementaux) dans le domaine des risques industriels dans le but de développer des normes et outils de gestion à l'intention des divers intervenants.

AGIR à titre de conseiller expert auprès des différentes instances gouvernementales afin de contribuer à la mise en place d'une législation appropriée dans le domaine de la gestion des risques industriels.

OFFRIR des activités de formation correspondant aux besoins et à la dynamique propres aux municipalités et aux industries dans le domaine de la gestion des risques industriels.

Depuis la création du CRAIM, certains de ses membres ont travaillé à l'élaboration d'un « **GUIDE DE GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS, À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS ET DE L'INDUSTRIE** ». Ce Guide est un outil pratique à l'intention des gestionnaires de risques, tant au niveau municipal qu'industriel. Il a reçu une reconnaissance de taille, puisque le gouvernement canadien a décidé d'adopter la liste des matières dangereuses avec les quantités seuils proposées dans le Guide et sa méthodologie pour son *Règlement sur les urgences environnementales* qui est administré par Environnement Canada. Le Guide a également reçu le Mérite québécois de la sécurité civile 2007 du Ministère de la sécurité publique du Québec. Le Guide a aussi reçu l'aval de plusieurs associations dans le domaine de la gestion de risques, dont celui de l'APELL ("Awareness and Preparation for Emergencies at Local Level"), organisation internationale qui relève de l'ONU.

Introduction

Le développement de la filière énergétique des gaz de shale présente des opportunités et des défis intéressants pour le Québec auxquels le CRAIM se sent particulièrement habilité à contribuer. Il n'est pas de notre intention de commenter sur la justification économique de ce développement, ni d'entrer dans le débat de l'utilisation de combustibles fossiles par rapport à d'autres solutions considérées par certains comme plus vertes, ni de se pencher sur les problèmes de nuisance (i.e. bruit, poussières, odeurs, etc.) que leur développement est susceptible d'entraîner pour la population, mais de nous concentrer sur notre domaine d'expertise, soit la gestion des risques d'accidents industriels majeurs. Nous croyons que notre démarche dans ce domaine, si elle est retenue par le BAPE et éventuellement par le gouvernement, peut contribuer positivement au développement de l'industrie des gaz de shale au Québec.

La lettre mandat émise par le ministre¹ au BAPE contient des éléments qui nous interpellent directement :

¹ CR5 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et une audience publique*, 31 août 2010, 2 pages.

- proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schistes de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire ;
- proposer des orientations pour un encadrement légal et réglementaire qui assure, pour les volets d'exploration, d'exploitation et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable ;

La cohabitation entre des installations et/ou des activités susceptibles d'engendrer des risques d'accidents industriels majeurs et la population ainsi que le développement sécuritaire d'une industrie sont des domaines dans lesquels le CRAIM considère sa contribution comme importante.

Sommaire exécutif

Pour le CRAIM, la meilleure façon de répondre aux inquiétudes légitimes de la population concernant les risques de phénomènes accidentels majeurs découlant de l'exploration et de l'exploitation des gaz de shale est de gérer ces risques en utilisant un processus qui a fait ses preuves et qui a démontré son efficacité depuis plus de 15 ans dans de nombreuses communautés du Québec. L'approche concertée de gestion des risques industriels majeurs du CRAIM, dont les CMMI (comités mixtes municipalités - industries) sont la pierre angulaire, représente une belle opportunité pour cette industrie. Le CRAIM recommande donc à la commission les éléments suivants :

1. Que le processus de gestion des risques industriels majeurs du CRAIM, ou un équivalent, soit mis en place par les promoteurs de projets de développement des gaz de shale au Québec ;
2. Que l'industrie des gaz de shale se dote d'un code d'éthique, de principes directeurs et de codes de pratique en matière de développement durable, similaires à ceux de la Gestion Responsable^{MD} de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie), anciennement l'ACFPC (Association canadienne des fabricants de produits chimiques), et permettant une gestion rigoureuse en cette matière tout au long du cycle de vie de l'entreprise;
3. Que le gouvernement du Québec établisse des barèmes concernant l'acceptabilité des risques reliés à l'exploitation des gaz de shale, de façon à pouvoir utiliser les concepts ALARA mentionnés dans ce mémoire ;
4. Que des comités mixtes municipalités industries (CMMI) soient créés dans chacune des MRC où des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de shale sont prévisibles. Ces comités devraient avoir des objectifs précis et un horizon de planification maximal de 3 ans. Des représentants des citoyens vivant à proximité des installations prévues devraient faire partie de ces CMMI.

Discussion

Le processus de gestion des risques du CRAIM

Le CRAIM a développé au fil des ans un processus de gestion des risques qui touche les quatre domaines traditionnels de la sécurité civile et des mesures d'urgence : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. De plus, le processus du CRAIM reconnaît l'importance de la communication avec toutes les parties prenantes concernées, et ce, à toutes les phases du processus. Ce dernier est illustré à la figure 1². Chaque élément est

² Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie (Édition 2007), page 16.

développé dans le chapitre correspondant du *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie* (Édition 2007). Ce processus est très similaire à celui adopté en 2008 par le ministère de la sécurité publique du Québec³.

Figure 1 : Processus de gestion des risques du CRAIM



La prévention

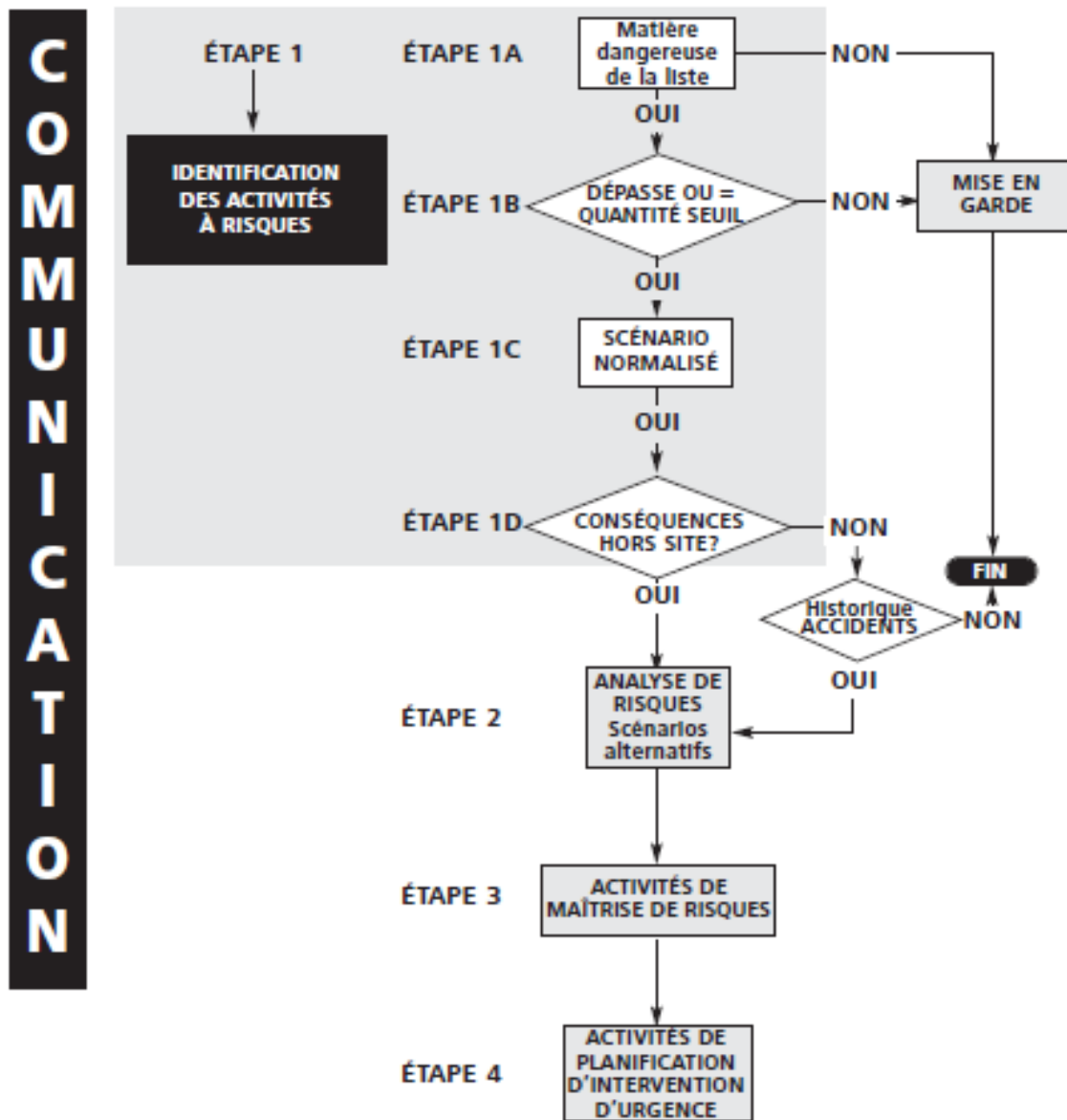
On remarque au premier coup d'œil l'importance que le processus accorde à la **prévention** des risques. En effet, l'identification des risques, leur analyse et évaluation ainsi que la mise en place de mesures de contrôle appropriées forment le cœur du processus. Ce dernier est d'abord basé sur une liste des substances dangereuses présentes sur un site donné, dont chacune possède une quantité seuil calculée selon les effets dangereux potentiels qui dérivent de son utilisation ou de sa relâche dans l'environnement. Il faut noter ici que le CRAIM se préoccupe avant tout des phénomènes accidentels et non des effets chroniques sur la santé humaine ou l'environnement de relâche continue de petites doses de substances. On évalue ainsi les scénarios potentiels *d'accidents industriels majeurs* (i.e. ceux susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur du périmètre de l'installation visée) découlant des substances présentes, des activités et des équipements utilisés dans une installation donnée. Les impacts se traduisent habituellement par des effets sur la santé des personnes (dans le cas des substances toxiques, inflammables ou explosives) et des dommages aux biens privés et publics causés par une onde de choc découlant d'une éventuelle explosion ou par la radiation thermique

³ *Gestion des risques en sécurité civile, Ministère de la sécurité publique du Québec, 2008, page 17 et suivantes.*

découlant d'un incendie. Des limites acceptables ont été définies pour chacun de ces effets et sont couramment utilisées dans les analyses de risques des promoteurs de grands projets, dont plusieurs ont été analysés par le BAPE.

Les étapes d'identification des activités à risque sont illustrées à la figure 2⁴. Bien qu'il soit possible que des substances utilisées par l'industrie des gaz de shale ne fassent pas partie de la liste du CRAIM ou soient détenues sous les quantités seuils identifiées dans le guide (étapes 1A et 1B de la figure 2), il importe tout de même de bien évaluer les divers accidents susceptibles de se produire avec ces substances étant donné la petite superficie occupée par un puits de gaz de shale et la proximité des installations des zones habitées. Si des scénarios normalisés (étape 1C et 1D) sont susceptibles d'affecter des zones habitées, il est nécessaire de procéder à l'identification des scénarios alternatifs d'accidents (étape 2).

Figure 2 : Étapes d'identification des activités à risques



⁴ Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie (édition 2007), page 28.

L'analyse des risques (étape 2) mène à l'identification des scénarios alternatifs d'accidents, soit ceux qui sont les plus susceptibles de se produire. On identifie par la suite les mesures de contrôle requises pour les réduire à un niveau acceptable (aussi appelées *barrières de sécurité*, étape 3) avant de procéder à la planification des mesures d'urgence (étape 4).

Les activités de maîtrise des risques (étape 3), incluent de nombreuses mesures susceptibles de réduire la probabilité d'occurrence des divers scénarios alternatifs ou d'en atténuer les conséquences. Notons parmi ces mesures les suivantes :

- La mise en place d'un programme complet de gestion de la sécurité opérationnelle par les entreprises visées. Ces programmes, dont le plus connu est le *PSM* américain (*Process Safety Management program* régi par l'OSHA), sont légiférés dans de nombreuses juridictions au niveau international. D'autres programmes similaires existent dont le programme *API 750 Management of Process Hazards* et le document de l'OCDE intitulé *Principes directeurs pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques (2003)*. De son côté, la Société canadienne du génie chimique, prenant la relève du défunt Conseil canadien pour les accidents industriels majeurs (CCAIM), a émis en 2002 la troisième édition de son fascicule *Gestion de la sécurité opérationnelle*. Une toute nouvelle norme internationale, l'ISO 31000 intitulée *Risk management, principles and guidelines*, vient également tout juste d'être publiée. Les exemples à suivre ne manquent donc pas ;
- La mise en place de barrières de sécurité de prévention et de protection. Le CRAIM a produit un document de vulgarisation technique à ce sujet que le lecteur est invité à consulter⁵.

Le concept ALARA ou ALARP

Le risque zéro n'existant pas, il est nécessaire de bien identifier le niveau de risque acceptable pour une installation donnée. A cet effet, le concept ALARA (*as low as reasonably achievable*) ou ALARP (*as low as reasonably practicle*) a vu le jour en Grande-Bretagne il y a plusieurs années. Ce concept, illustré à la figure 3⁶, permet d'identifier trois zones bien distinctes :

- Une zone considérée comme zone à risque négligeable où une démonstration détaillée de réduction des risques n'est pas requise;
- Une zone de risque inacceptable où le risque est considéré comme trop élevé pour être toléré;
- Une zone intermédiaire où le risque est considéré comme acceptable si le bénéfice pour la société est jugé suffisant et si la démonstration a été faite que le risque a été réduit au minimum possible.

De plus, une matrice des risques pour l'évaluation des divers scénarios d'accidents industriels majeurs est un outil important pour déterminer l'acceptabilité des risques⁷. De nombreux facteurs ont une influence sur la perception des risques par la population :

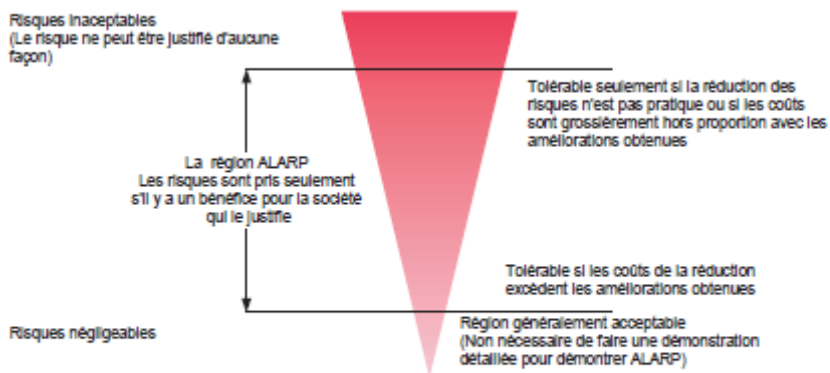
⁵ DVT 3 - *Les barrières de sécurité et le nœud papillon*, disponible sur www.craim.ca/publications

⁶ Voir guide du CRAIM, page 26

⁷ Voir *Gestion des risques en sécurité civile*, Ministère de la sécurité publique, 2008, page 42 pour un exemple.

- Le fait que le risque soit volontaire ou imposé;
- Que le risque soit de source naturelle ou technologique;
- La crédibilité de l'organisme ou du secteur;
- La compréhension des risques;
- L'association à des phénomènes récents;
- Le sentiment d'équité, de morale et de justice;
- Le sentiment que la situation est sous contrôle, en particulier lors de situations d'urgence.

Figure 3 – concept ALARA (ou ALARP)



L'aménagement du territoire

Une mesure importante de prévention est l'adoption de saines pratiques d'aménagement du territoire visant à réduire la proximité entre les sites ou installations qui présentent des risques d'accident industriel majeur et les zones sensibles (ex : forte densité de population). En effet, quels usages du territoire sont permis à proximité de telles installations ? Le sujet est complexe et demande trop d'espace pour être l'objet d'une longue discussion dans le cadre de ce mémoire. Cependant, le CRAIM a tenu en août 2009, en collaboration avec la ville de Montréal et l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ), un séminaire international sur le sujet. Ce séminaire regroupait des représentants de divers pays et a permis de faire un survol des pratiques en cours dans plusieurs pays et de produire un certain nombre de recommandations à l'intention des décideurs québécois. Un rapport complet à ce sujet a été rendu public et nous recommandons au BAPE d'en prendre connaissance pour guider ses travaux⁸. À noter que le comité technique du CRAIM est à élaborer des critères d'acceptabilité concernant l'aménagement du territoire en périphérie

⁸ Séminaire sur l'aménagement du territoire et les risques industriels majeurs reliés aux matières dangereuses, disponible au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CSC_FR/MEDIA/DOCUMENTS/S%C9MINAIRE%20AM%C9NAGEMENT.PDF

des installations à risques majeurs qui feront bientôt l'objet de discussions et de consultation avec ses partenaires privés et gouvernementaux.

Conclusion sur la prévention

Dans le cadre du projet de développement des gaz de shale, une liste des substances utilisées a été fournie au BAPE (voir pièce 273 DB10). En plus du méthane, principale composante du gaz naturel, quatre de ces substances⁹ font partie de la liste actuelle du CRAIM et présentent des dangers pour les personnes et les biens privés ou publics en cas de relâche dans l'environnement. Cependant, les quantités totales présentes sur un site unique ainsi que leur mode de transport, d'entreposage et d'utilisation sont inconnus à ce jour. De plus, les opérations de traitement du gaz naturel qui sera éventuellement exploité sont encore largement inconnues. Comment le gaz sera-t-il asséché, débarrassé des ses impuretés, comprimé et libéré des liquides (éthane, propane, butane et fractions plus lourdes) qui sont susceptibles de s'y retrouver ? Où passeront les pipelines de transport ou d'alimentation nécessaires pour le raccordement aux réseaux de distribution existants ? Les risques associés à toutes ces opérations ont-ils été identifiés et maîtrisés à un niveau acceptable ? Quelles mesures de contrôle en prévention ou atténuation des risques sont nécessaires ?

Les risques doivent être analysés dans leur ensemble et non à la pièce, ainsi, il ne s'agit pas d'évaluer les risques uniquement pour une installation d'exploration, mais il faut également traiter de l'éventuelle exploitation du site et du transport des produits dangereux.

La préparation

Lorsque les risques inhérents aux opérations ont été identifiés et réduits à un niveau acceptable, il convient d'être en mesure de faire face aux éventuelles situations d'urgence qui sont susceptibles de se produire. C'est la dimension de la **préparation**. L'installation qui présente des risques d'accidents industriels majeurs doit développer, en consultation avec les autorités publiques concernées (i.e. services de sécurité incendie, police, ambulance, ministères, etc.) des plans d'urgence qui seront mis en branle en cas d'accident. Ces plans font normalement l'objet de collaboration étroite entre tous les acteurs et peuvent impliquer la mise en commun et le partage de ressources et d'équipements spécialisés. De plus, la formation des intervenants privés et publics et la tenue d'exercices conjoints sur une base régulière assurent un état de préparation optimal. Lorsque nécessaire, des mesures d'alerte à la population (p. ex. systèmes de sirène ou d'alerte téléphonique) doivent être mis en place pour permettre aux citoyens potentiellement affectés par un accident de se protéger adéquatement, par exemple par des mesures de mise à l'abri chez eux ou d'évacuation. Ces mesures doivent faire l'objet de campagnes de communications ciblées, sur lesquelles nous reviendrons plus bas.

Dans le cadre du projet de développement des gaz de shale, il convient au secteur privé de développer des plans d'urgence adéquats et d'assurer leur coordination avec ceux des autorités publiques concernées.

L'intervention

L'**intervention** consiste à mettre en branle les mesures prévues aux plans d'urgence en cas d'accident. Les mesures en question ont été en grande partie planifiées dans la dimension préparation précédente mais doivent être ajustées sur le terrain en fonction de la situation qui prévaut au moment de l'accident. Les plans d'urgence ainsi que la formation qui en découle doivent laisser suffisamment de place aux décideurs pour s'adapter à la réalité du terrain et aux impacts réels de la situation en cours.

⁹ Le formaldéhyde, l'acide acétique, le chlorure d'hydrogène et le chlore.

Dans le cadre du projet de développement des gaz de shale, les différents acteurs locaux devraient s'assurer d'être en mesure de réagir correctement en cas d'accident. La revue périodique de la disponibilité des ressources (humaines et matérielles) pour une intervention efficace et la tenue d'exercices conjoints permettraient d'ajuster les procédures d'intervention selon les expériences vécues sur le terrain.

Le rétablissement

Cette dimension concerne avant tout la remise en état des lieux suite à un accident ainsi que le retour aux opérations normales le plus tôt possible pour tous les acteurs impliqués dans la situation d'urgence. Un bon plan d'urgence et de continuité des opérations devrait contenir des provisions spécifiques à cet effet.

L'importance de la communication

La communication des risques est un aspect primordial du processus de gestion des risques et nous apparaît comme étant celui qui exigera le plus de travail de la part des promoteurs de projets de gaz de shale. La société québécoise du 21^{ème} siècle demande en effet d'être adéquatement informée des risques associés à tout projet majeur présenté par des promoteurs mais exige également que démonstration lui soit faite de la pertinence et de la suffisance des mesures mises en place pour la protéger. Cela n'est pas une mince affaire et exige un engagement à long terme des personnes et des organismes impliqués à proximité des installations prévues. Il est ainsi non seulement important d'**informer** les gens et les groupes qui les représentent, mais également de les **consulter** (par exemple sur les moyens les plus efficaces à utiliser pour répondre à leurs préoccupations) et de les faire **participer** à certaines étapes du processus de gestion des risques (par exemple, aux rencontres publiques d'information). Un tel engagement exige du temps et une perspective à long terme de développement de relations avec la communauté environnante. Il faut donc que les promoteurs prennent le temps de bien identifier les parties prenantes dans les diverses communautés où ils ont des activités, prennent connaissance de leurs préoccupations sociales, économiques et environnementales et y donnent suite. Le CRAIM a mis en place une approche concertée de gestion des risques entre ces différents acteurs depuis plusieurs années, soit le concept des **comités mixtes municipalités-industries** (CMMI) qui feront l'objet de la section suivante de ce document.

D'autres initiatives de communication des risques à la population ont permis de souligner l'importance d'une bonne planification à cet égard et le haut degré de participation et de rétention des instructions données au public par une large strate de la population¹⁰.

Le concept des comités mixtes municipalités – industries – citoyens (CMMI)

L'approche concertée de gestion des risques d'accidents industriels majeurs dans une communauté donnée n'est pas un exercice ponctuel qui peut se concentrer en quelques mois, ni même quelques années. C'est en effet un processus perpétuel qui permet aux différentes parties prenantes de la communauté de se rencontrer sur une base régulière et d'échanger sur la gestion des risques d'accidents industriels majeurs. Les CMMI ont été développés à cette fin au Québec et ont donné des résultats très probants à ce jour dans les communautés où ils sont implantés. Ils réunissent des représentants industriels (entreprises dont les activités sont susceptibles de causer des accidents industriels majeurs), des représentants municipaux (services de sécurité civile, de sécurité incendie, police, ambulanciers, communications, etc.) et la plupart du temps des représentants des citoyens. Ces trois groupes peuvent avoir recours au soutien des spécialistes des divers ministères (i.e. sécurité publique, santé, environnement, etc.) et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'accident ainsi que de spécialistes privés divers selon les besoins des membres. Le CRAIM a récemment déposé au MSP, à sa demande, un rapport complet sur le sujet des CMMI. On y fait mention

¹⁰ Voir en particulier le plan de communication du risque nucléaire dans la région de Gentilly-Bécancour.

des bénéfices indéniables qui ont résulté de la mise en place et du maintien de ces comités et des bonnes pratiques pour en assurer l'efficacité. On y trouve également diverses recommandations pour en assurer le développement au Québec¹¹.

Historique des CMMI au Québec

En 1985, l'organisme MUPEM (mesures d'urgence pour l'Est de Montréal) était créé afin de favoriser l'arrimage des mesures d'urgence à l'échelle locale. Après plusieurs années d'échanges et de discussions, le CMMI de l'Est de Montréal prenait vie en 1995 et celui de Varennes en 1998 suite, entre autres, à l'obligation pour certaines entreprises membres de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) d'adhérer au programme de Gestion Responsable^{MD}. Ce programme prévoit que ses membres s'engagent dans un processus de communication des risques avec les citoyens vivant à proximité de leurs installations. Cette obligation fut un des moteurs importants pour la création des CMMI de Magog, d'Asbestos-Danville, de Varennes et de Bécancour vers la fin des années 1990.

Vers la même période, le CMMI de l'Est de Montréal a développé un guide de gestion des risques industriels majeurs. Parallèlement, le Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM) présente l'initiative *Partnerships Toward Safer Communities*, visant à favoriser la collaboration entre les acteurs clés à l'échelle locale. Les principes de cette initiative furent repris en grande partie au Québec par les CMMI. Le guide du CRAIM (*Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*) a reproduit, intégré et perfectionné l'ensemble de ces travaux dans ses diverses éditions. Au gouvernement fédéral, en 2003, le *Règlement sur les urgences environnementales* (RUE) a été adopté, celui-ci reprenant, en grande partie, les principes du guide du CRAIM¹². De son côté, le gouvernement provincial et ses diverses instances ont émis plusieurs guides visant à favoriser le travail des divers intervenants en gestion des risques et des mesures d'urgence dont:

- *Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs : guide d'élaboration d'un plan de mesures d'urgence à l'intention de l'industrie* – CSST, 1999 ;
- *Guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* - MDDEP, 2002 ;

Ces guides seraient présentement en cours de révision.

Plusieurs comités de concertation de type CMMI ont été mis sur pied au Québec entre la fin des années 1990 et aujourd'hui. Ils sont présentement à divers stades de développement. Selon une liste compilée par le MSP en janvier 2007 (voir tableau 1), quinze CMMI étaient présumés être alors en opération :

Tableau 1 – Liste des CMMI en date de janvier 2007

1. Anjou	9. Rouyn-Noranda
2. Asbestos/Danville	10. St-Bruno/Hébertville-Station
3. Bécancour	11. Saint-Laurent

¹¹ *Bilan des comités mixtes municipalités-industries (CMMI) au Québec et recommandations quant aux meilleures pratiques à adopter pour leur mise en place et fonctionnement optimal*, Rapport final, 26 avril 2010, disponible auprès du ministère de la sécurité publique du Québec.

¹² Dans le corps du Règlement et dans les lignes directrices.

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 4. Est de Montréal | 12. Témiscaming |
| 5. Gatineau | 13. Valleyfield |
| 6. Lasalle | 14. Varennes |
| 7. Lévis | 15. Windsor |
| 8. Magog | |

Depuis la création de cette liste, Victoriaville a créé un nouveau CMMI : le CMMI de la MRC d'Arthabaska

Plan de travail type d'un CMMI

Le tableau 2 plus bas illustre la structure et le plan de travail usuel d'un CMMI.

Tableau 2 – Structure et plan de travail type d'un CMMI

Comité	1 an après sa création	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans
Central	Élaboration de la charte et des budgets de fonctionnement. Création des sous-comités	Allocation des ressources et suivi des échéanciers (continuel).			
Prévention et analyse de risque	Bilan des substances dangereuses sur le territoire pour les sites fixes.	Analyse des risques, détermination des scénarios normalisés et alternatifs et modélisation des conséquences pour les établissements membres.			
Préparation et intervention			Élaboration de plans d'urgence coordonnés entre les installations et les autorités publiques.	Installation des systèmes d'alerte à la population (où nécessaire).	
Communication		Mise en place du comité. Début des articles, sur une base récurrente, sur le CMMI dans les médias locaux.	Préparation de la campagne de communication.	Communication des risques à la population.	

Ce plan de travail type est mal adapté à la réalité actuelle du développement des gaz de shale, selon nous. Les délais habituels sont en effet assez longs (5 à 7 ans) entre le début des travaux d'un CMMI et la communication des risques au grand public. De plus, le large territoire où l'exploration et l'éventuelle exploitation des gaz de shale sont prévues présente son lot de défis pour identifier et faire participer les parties prenantes des diverses communautés impliquées. Cependant, nous sommes d'avis qu'un engagement financier adéquat et la présence de l'expertise requise pourraient permettre de comprimer l'échéancier habituel sur un horizon de 3 ans. De plus, l'intégration des gaz de shale aux travaux de CMMI existants (par exemple à Bécancour) ou la création de CMMI régionaux (sur la base territoriale des MRC par exemple) sont susceptibles d'en réduire le nombre et de favoriser la participation citoyenne. Il serait aussi possible pour les entreprises impliquées dans le développement des gaz de shale de mettre en commun leurs expertises en gestion des risques de sinistre et de développer conjointement les divers documents requis pour alimenter les divers CMMI en opération. Cela devrait être réalisable même dans l'environnement technologique et commercial hautement compétitif dans lequel elles évoluent, comme il a été démontré dans d'autres secteurs industriels. De plus, rien n'empêche de mandater les CMMI ainsi créés de se pencher sur les autres aspects de la cohabitation industrielle-citoyenne, comme cela a été fait dans certains CMMI : les nuisances (bruits, odeurs, etc.) et les phénomènes de pollution chronique.

Recommandations

Le CRAIM recommande à la commission les éléments suivants :

1. Que le processus de gestion des risques industriels majeurs du CRAIM, ou un équivalent, soit mis en place par les promoteurs de projets de développement des gaz de shale au Québec ;
2. Que l'industrie des gaz de shale se dote d'un code d'éthique, de principes directeurs et de codes de pratique en matière de développement durable, similaires à ceux de la Gestion Responsable^{MD} de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie), et permettant une gestion rigoureuse en cette matière tout au long du cycle de vie de l'entreprise;
3. Que le gouvernement du Québec établisse des barèmes concernant l'acceptabilité des risques liés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de shale, de façon à pouvoir utiliser les concepts ALARA mentionnés dans ce mémoire ;
4. Que des comités mixtes municipalités industries citoyens (CMMI) soient créés dans chacune des MRC où des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de shale sont prévisibles. Ces comités devraient avoir des objectifs précis et un horizon de planification maximal de 3 ans. Le financement de base de ces comités pourrait parvenir à 50% des entreprises impliquées et à 50% des autorités régionales de comté et des municipalités concernées, selon le financement typique d'un CMMI. Des représentants des citoyens vivant à proximité des installations prévues devraient faire partie de ces CMMI.

Conclusion

Il va sans dire que le développement de l'industrie des gaz de shale au Québec suscite des passions et des inquiétudes légitimes de la part des citoyens. Pour le CRAIM, la meilleure façon de répondre à une bonne partie de ces inquiétudes, dans ce cas-ci celles reliées aux risques de phénomènes accidentels majeurs découlant de l'exploration et de l'exploitation des gaz de shale, est de gérer ces risques en utilisant un processus qui a fait ses preuves et qui a démontré son efficacité depuis plus de 15 ans dans de nombreuses communautés du Québec. L'approche concertée

de gestion des risques industriels majeurs du CRAIM, dont les CMMI sont la pierre angulaire, représente une belle opportunité pour cette industrie.

Glossaire

APELL	Awareness & Preparedness for Emergencies at Local Level
CRAIM	Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (référence www.craim.ca)
MSP	Ministère de la Sécurité publique
Accident industriel majeur	Accident dont les conséquences sont susceptibles d'affecter les éléments situés à l'extérieur des limites de l'entreprise concernée.
CMMI	Comité mixte municipalité industrie
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
RUE	Règlement fédéral sur les urgences environnementales

Références

- Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie, CRAIM, 2007
- Dépliant de vulgarisation technique DVT-3, Les barrières de sécurité et le nœud papillon, CRAIM, 2006
- Gestion des risques en sécurité civile, ministère de la Sécurité publique du Québec, 2008
- Concepts de base en sécurité civile, ministère de la Sécurité publique du Québec, 2008
- Approches et principes en sécurité civile, ministère de la Sécurité publique du Québec, 2008
- Gestion de la sécurité opérationnelle, troisième édition, Société canadienne du génie chimique, 2002